

régit l'émission de ces billets n'a pas été modifiée depuis longtemps. Elle permet aujourd'hui à l'Etat d'émettre \$20,000,000 de billets fédéraux, en gardant en réserve 25 pour 100 en or ou en obligations garanties par le gouvernement impérial et qui valent de l'or. Pour tous les billets émis en sus de ces \$20,000,000, le gouvernement doit avoir une encasse en or d'un égal montant. La loi autorise donc l'Etat à émettre \$15,000,000 de papier-monnaie, non garantis, à savoir, \$20,000,000 moins 25 pour 100 qui doivent être garantis par un dépôt en or, la différence étant émise sur le crédit public. Or, admettra généralement, je crois, que, si le Canada, à cette époque-là, pouvait à bon droit émettre sur le crédit national des billets au montant de \$15,000,000, l'immense accroissement du revenu et de la richesse publique nous justifie aujourd'hui d'en émettre bien davantage. Je me propose de demander au parlement de modifier l'Acte concernant les billets fédéraux et de stipuler que l'Etat, au lieu d'émettre \$20,000,000 en tenant en réserve une somme égale à 25 pour 100 de ce montant, pourra émettre \$30,000,000, avec la même réserve. Il va sans dire. Pour tous les billets émis en sus de ces \$30,000,000—et il y en a déjà en circulation beaucoup plus que cela—nous continuons à garder en réserve un égal montant. Grâce à la modification projetée, au lieu d'avoir, comme avec la loi actuelle, \$15,000,000 de billets non garantis et uniquement émis sur le crédit national, nous pourrons émettre dans les mêmes conditions \$22,500,000, tandis que \$7,500,000 en or ou en obligations garanties demeureront dans le trésor et formeront le réserve ordinaire de 25 pour 100 sur le montant ainsi grossi. La Chambre, j'en suis sûr, approuvera cette décision. J'ajouterais que je ne l'ai prise qu'après avoir mûrement réfléchi et avoir consulté les financiers les plus prudents qui conviennent qu'elle est sage.

Si ces billets ne sont pas demandés, ils ne seront pas émis, cela va de soi; pourtant, il est bon que nous soyons libres de les émettre, afin d'avoir, grâce à cette augmentation des billets fédéraux et du capital des banques, une plus forte marge disponible, de manière à apaiser les craintes manifestées, il y a quelques mois, au sujet de l'insuffisance de la circulation du papier-monnaie. Si, d'un côté, nous nous proposons

d'acquérir une liberté plus grande qui nous permettra de mettre en circulation \$7,500,000 de billets fédéraux à la demande du public, si nous entendons avoir nos coudées fraîches en cette matière, d'un autre côté, nous nous proposons de faire emploi de ce montant d'argent.

Bien que cette modification apportée à notre système monétaire doive nous permettre d'émettre de nouveaux billets fédéraux jusqu'à concurrence de sept millions et demi de dollars, je n'entends pas appliquer ces ressources nouvelles au paiement des dépenses publiques courantes. J'ai à soumettre un autre projet, en vertu duquel le montant presque entier servira à tenir en réserve un fonds applicable à une partie de la dette publique.

I'y a présentement environ cinquante millions de dollars dans les caisses d'épargnes de l'Etat. Jamais aucun fonds de réserve n'a garanti ces dépôts. Les choses en sont aujourd'hui ou elles en étaient autrefois et jamais personne n'a mis en doute que l'Etat fut responsable pour tout le montant. Tantefois, aujourd'hui que ces dépôts ont atteint un chiffre aussi élevé, il est bon, d'après les principes d'une bonne économie, que nous prenions des mesures pour créer un fonds de réserve, de sorte que, si en aucun temps, des retraits considérables ont lieu, nous aurons un montant raisonnable à notre disposition pour faire face aux demandes des déposants. J'entends donc faire modifier l'Acte concernant les caisses d'épargnes pour qu'il stipule que le Canada tiendra toujours en réserve un montant en or égal à dix pour cent de la somme des dépôts. Ce fonds de réserve pour environ soixante millions de dollars s'élèvera à six millions. Alors, des sept millions et demi de dollars que nous serons autorisés à émettre en vertu de la loi concernant les billets fédéraux, six millions seront employés immédiatement, non à faire face aux dépenses générales du pays, mais à créer ce fonds de réserve nouveau et nécessaire, croyons-nous. Il ne s'agit donc pas de mettre à la disposition du gouvernement de nouveaux montants d'argent, mais nous croyons de cette manière faire une innovation qu'approuveront tous les financiers avisés.

L'honorable M. HAGGART: Le fonds de réserve sera-t-il en numéraire?